



GRUPE EUROTUNNEL SA

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 65.762.520,01 €. Siège social : 19 boulevard Malesherbes, 75008 Paris. 483 385 142 R.C.S. Paris - Siret 483 385 142 00011.

EUROTUNNEL GROUP UK PLC

Enregistré en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 06037631. Siège social : UK Terminal, Ashford Road, Folkestone, Kent - CT18 8XX, Royaume-Uni.

Avis aux titulaires (i) d'obligations remboursables dénommées ORA I émises par Eurotunnel Group UK Plc (EGP) le 28 juin 2007 et (ii) de titres subordonnés remboursables en actions émises par Groupe Eurotunnel SA le 6 mars 2008 de l'ajustement à compter du 4 juin 2008, date de règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des bons de souscription d'actions (i) du Ratio de Remboursement des ORA I et (ii) du Ratio de Remboursement des TSRA

Les termes utilisés dans le présent avis et commençant par une lettre majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans la note d'opération ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2007 le visa n°07-113 s'agissant des ORA I et dans la note d'opération ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le 20 février 2008 le visa n°08-032 s'agissant des TSRA.

Les titulaires (i) d'obligations remboursables dénommées ORA I émises par EGP le 28 juin 2007 et (ii) de titres subordonnés remboursables en actions émises par Groupe Eurotunnel SA le 6 mars 2008 sont informés qu'une notice relative à l'attribution de bons de souscription d'actions aux actionnaires de Groupe Eurotunnel SA a été publiée le 30 avril 2008 et qu'une notice relative aux modalités d'ajustement (i) du Ratio de Remboursement des ORA I et (ii) du Ratio de Remboursement des TSRA a été publiée le 2 mai 2008.

Postérieurement au règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des bons de souscription d'actions, le nouveau Ratio de Remboursement des ORA I sera égal au produit du Ratio de Remboursement des ORA I en vigueur avant le début de l'opération considérée (soit 22,77) par le rapport :

Valeur de l'Action Ordinaire après détachement du bon de souscription d'action + Valeur du bon de souscription d'action

Valeur de l'Action Ordinaire après détachement du bon de souscription d'action

soit 1,14269

Les modalités des ORA I prévoient que le nouveau Ratio de Remboursement est déterminé avec deux décimales par arrondi au centième le plus proche (0,005 étant arrondi au centième supérieur, soit à 0,01).

Le nouveau Ratio de Remboursement est donc de 26,02 Actions Ordinaires GET SA pour chaque ORA I d'une Tranche Euro et de 26,02 Actions Ordinaires GET SA pour chaque ORA I d'une Tranche Sterling, étant précisé que conformément à la Condition 5, il

ne sera émis ni livré aucun rompu d'Action Ordinaire GET SA, et qu'aucun paiement en espèces ni ajustement ne sera effectué au titre de ces rompus. Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du Ratio de Remboursement ainsi calculé et arrondi.

Postérieurement au règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des bons de souscription d'actions, le nouveau Ratio de Remboursement des TSRA sera égal au produit du Ratio de Remboursement des TSRA en vigueur avant le début de l'opération considérée (soit 103,8) par le rapport :

Valeur de l'Action Ordinaire après détachement du bon de souscription d'action + Valeur du bon de souscription d'action

Valeur de l'Action Ordinaire après détachement du bon de souscription d'action

soit 1,14269

Les modalités des TSRA prévoient que le nouveau Ratio de Remboursement des TSRA est déterminé avec deux décimales par arrondi au centième le plus proche (0,005 étant arrondi au centième supérieur, soit à 0,01).

Le nouveau Ratio de Remboursement des TSRA est donc de 118,61 Actions Ordinaires Nouvelles par TSRA, étant précisé que conformément aux modalités des TSRA, lorsque le nombre d'Actions Ordinaires Nouvelles pour l'ensemble des TSRA présentés au remboursement en Actions Ordinaires Nouvelles par un même titulaire ne sera pas un nombre entier, le titulaire de TSRA concerné recevra le nombre entier d'Actions Ordinaires Nouvelles immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'Action Ordinaire Nouvelle formant rompu par la valeur de l'Action Ordinaire Nouvelle, égale au Cours Moyen de l'Action Pondéré en Fonction du Volume du Jour de Négociation en Bourse qui précède la date de remboursement normal ou la date de la demande de remboursement anticipé, selon le cas.

GRUPE EUROTUNNEL SA

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 65.762.520,01 €. Siège social : 19 boulevard Malesherbes, 75008 Paris. 483 385 142 R.C.S. Paris - Siret 483 385 142 00011. La « Société » ou « Groupe Eurotunnel SA ».

Avis aux titulaires de Bons émis par Groupe Eurotunnel SA le 28 juin 2007 des modalités d'ajustement du Ratio d'Exercice de ces Bons à compter du 4 juin 2008, date de règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des bons de souscription d'actions.

Les termes utilisés dans le présent avis et commençant par une lettre majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans la note d'opération ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2007 le visa n°07-113 (la Note d'Opération).

Complément à la notice qui a été publiée au Bulletin des Années légales obligatoires du 2 mai 2008, bulletin n°53.

Les titulaires de Bons émis par Groupe Eurotunnel SA le 28 juin 2007 sont informés qu'une notice relative à l'attribution de bons de souscription d'actions aux actionnaires de Groupe Eurotunnel SA a été publiée le 30 avril 2008.

Postérieurement au règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles émises sur exercice des bons de souscription d'actions, le nouveau Ratio d'Exercice des Bons sera égal au produit du Ratio d'Exercice des Bons tel que calculé conformément au paragraphe

« Détermination du Ratio d'Exercice » figurant dans la Note d'Opération par le rapport

Valeur de l'Action Ordinaire après détachement du bon de souscription d'action + Valeur du bon de souscription d'action

Valeur de l'Action Ordinaire après détachement du bon de souscription d'action

soit 1,14269

Comme indiqué dans la Note d'Opération, l'ajustement sera calculé après la détermination du Ratio d'Exercice en 2011 conformément au paragraphe « Détermination du Ratio d'Exercice » figurant dans la Note d'Opération, le cas échéant tel qu'arrondi selon les modalités décrites au paragraphe « Calcul du Ratio d'Exercice » figurant dans la Note d'Opération. Toutefois, les Bons ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'Actions Ordinaires GET SA, le règlement des rompus étant précisé au paragraphe « Règlement des rompus » figurant dans la Note d'Opération.